



| | |
|---|--|
|  RÉPUBLIQUE FRANÇAISE |  |
| Délibération n° 29 | Conseil Municipal du Lundi 10 juin 2024 |
| Office Municipal de Tourisme | Domaine de compétence : 7.1 Décisions budgétaires |
| <p>Le Lundi Dix Juin deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> | |
| <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 31/05/2024</p> <p>Membres présents : 19</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 6</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 2</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 6</p> <p>Nombre de votants : 25 puis 23 (Mme DELSAUX Dominique quitte la séance à 18 h 55)</p> <p>Affiché le 13/05/2024</p> </div> | <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX Adjoints, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 25 puis 23 (Madame Dominique DELSAUX quitte la séance à 18 h 55)</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Aurore WACOGNE</p> |
| <p>Objet : Subventions à l'Agence d'Attractivité Opale & Co dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026</p> | |
| <p>Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER, Maire de la ville d'Etaples-sur-mer</p> | |
| Synthèse de la délibération : | Approuver le versement des subventions annuelles à l'Agence d'Attractivité Opale & Co dans le cadre de sa mission de promotion de la Côte d'Opale en tant que destination |

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 «Rayonnement de la ville d'Etaples-sur-mer» du 29 mai 2024,

Considérant l'objectif assigné à l'Agence d'attractivité Opale & CO de promouvoir la Côte d'Opale en tant que destination par la création et la diffusion de tous supports de communication, notamment :

- Animation, utilisation, développement, mise en avant dans les médias de la marque territoriale « Côte d'Opale Pour Être Mieux » ;
- Gestion et développement du site internet public www.destinationcotedopale.com et plus largement des réseaux sociaux associés à la destination ;
- Animation et pilotage du Contrat de Destination Touristique ;
- Participation aux salons professionnels ;
- Edition, publication et diffusion de documents promotionnels (carte touristique, guide saveurs et savoir-faire, magazine de destination...) validés par l'ensemble des cosignataires sous la forme d'un BAT.

Les propriétaires de la marque territoriale autorisent les cosignataires à utiliser celle-ci sur l'ensemble de leurs supports de publication.

L'agence fait apparaître sur ses supports, les logos des cosignataires.

Vu la signature le 12 février 2021 d'une première convention triennale 2021-2023 multi-parties d'objectifs et de moyens entre les Offices de Tourisme du Montreuillois, du Touquet, des 7 Vallées Ternois, de Berck-sur-mer, du Haut Pays du Montreuillois, de Camiers Sainte-Cécile, d'Etaples-sur-mer (représenté par son président, Philippe FAIT) et l'Agence d'attractivité Opale & CO,

Vu la signature le 12 février 2021 d'une première convention triennale 2021-2023 d'objectifs et de moyens complémentaire entre l'Office de Tourisme d'Etaples-sur-mer (représenté par son président, Philippe Fait) et l'Agence d'attractivité Opale & CO,

Vu les conventions 2021-2023 étant arrivées à échéance, il apparaît nécessaire de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens 2024-2026, triennale, entre la communauté d'agglomération des deux Baies en Montreuillois (CA2BM), la communauté de communes du Hauts-Pays du Montreuillois (CCHPM) et la communauté de communes des 7 Vallées (CC7V), les Offices de Tourisme de Berck-sur-mer, Camiers-Sainte Cécile, Etaples-sur-mer (représenté par son président, Franck TINDILLER) et le Touquet-Paris-Plage, en leur qualité de stations classées, et l'association Opale & Co, en sa qualité d'agence d'attractivité du territoire, permettant de mettre à jour les objectifs assignés à cet outil de coopération et de développement territorial, et les moyens affectés à cette fin par ses membres

Considérant l'officialisation des missions de l'Agence d'attractivité Opale & CO par le biais de la convention précitée,

Considérant la volonté de la commune d'Etaples-sur-mer de s'inscrire dans cette démarche de marketing territorial,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le versement des subventions annuelles à l'Agence d'attractivité OPALE & CO telles que détaillées dans la convention triennale annexée à la présente délibération :

- soit pour la convention d'objectifs et de moyens : 10 000 € par virement sur le compte bancaire d'OPALE & CO pour chaque année N en trois acomptes :
 - 50 % avant le 31 mars de l'année N,
 - 30 % avant le 31 août de l'année N,

- 20 % en décembre de l'année N et sur présentation du rapport d'activité de l'année N-1.

La délibération est adoptée par 23 voix pour.

Vu pour être affiché le 13 Juin 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

